

O. CHABAN

Olena Chaban, candidat à un doctorat en sciences juridiques, Université de droit de Kiev de l'Académie Nationale de Sciences de l'Ukraine

EST-CE QUE L'IMPLEMENTATION DE "LA PERSONNE DE CONFIANCE" EN DROIT MÉDICAL EN UKRAINE EST INDISPENSABLE?

Cet article est consacré à l'étude des personnes qui peuvent être informées d'un état de la santé en conformité de la loi ukrainienne et française. Particulièrement, notre intérêt est lié à l'institut de la personne de confiance introduit par le législateur français pour définir si l'implementation de cet institut au droit médical ukrainien sera raisonnable et utile.

Pour réaliser cet objectif il est important:

- d'étudier les aspects de la loi ukrainienne définissant qui peut être informé d'un état de la santé de la personne,
- analyser la nature de l'institut de la personne de confiance en droit médical français,
- déterminer la nécessité et l'utilité de l'introduction de cet institut au droit ukrainien.

Certaines questions liées à notre recherche ont été déjà examinées par les hommes de sciences ukrainiens et étrangers tels que Svetlana Agievets, Oksana Kashyntseva, Ruslan Stefanchuk, Marie Wilpart, Philippe Pierron, Louis Quere, Claude Dupuy et André Torre, Michela Marzano et les autres.

Or, Svetlana Agievets en son recherche «Les problèmes théoriques de la régulation d'aide médical» étudie les aspects du secret médical et du consentement aux soins en conformité de la loi de République de Bélarus¹.

L'un des objets d'étude de Oksana Kashyntseva est lié aux questions éthiques de participation de la personne aux expérimentations biomédicales².

Ruslan Stefanchuk en étudiant les droits non propriétés des personnes physiques en droit civil ukrainien fixe son attention aussi aux droits des hommes dans la sphère médicale³.

Marie Wilpart analyse les aspects disputables liés au secret médical en droit français⁴.

Jean – Philippe Pierron dans son article «Une nouvelle figure du patient? Les transformations contemporaines de la relation de soins?» souligne l'importance de la confiance dans les relations entre le médecin et le patient et pour confirmer sa position il cite Sicard selon lequel si le malade voit le médecin comme un juge moral, et si le médecin voit le malade qui demande une information comme un accusateur potentiel, alors, toute information est vaine⁵.

Louis Quere étudie aussi la confiance, dans son recherche "La structure cognitive et normative de la confiance" le chercheur prouve que la confiance est un mécanisme social essentiel sans lequel nous ne pourrions ni agir, ni inézagir⁶.

Claude Dupuy et André Torre partagent l'importance de la confiance dans la société et ils la définient comme un ingrédient essentiel de l'action collective et de la constitution de collectifs au niveau local. Ils affirment que la confiance n'est plus seulement une donnée qui préexiste à la relation sociale, elle devient aussi construite par cette relation⁷.

Mais, malgré le nombre suffisant de recherches scientifiques consacrées à la notion de confiance, secret médical, information sur la vie privée, en droit ukrainien il manque d'étude de la nécessité et de l'utilité d'introduction de l'institut de la personne de confiance. Notre article est appelé de remplir cette lacune.

Premièrement, il faut analyser le base législative contemporain ukrainien régulant les principes d'accès à l'information d'un état de la santé de la personne. Il est à souligner que cet article se limite par les cas comment la personne peut être informée sur sa santé et par les cas où les proches, les parents, les tuteurs peuvent avoir accès à l'information de la santé de l'un de leur proche, enfant, membre de la famille, personne sous tutelle, décédé. Ici nous n'examinons pas des exceptions du secret médical, c'est à dire les situations quand le secret médical peut être dévoilé prévue par le Code de la procédure criminelle de l'Ukraine, par la loi Sur la garantie de la santé publique en Ukraine etc. Dans ce recherche l'attention est fixée plus précisément aux cas comment l'information de la santé de l'enfant ou de la personne sous tutelle ou de la personne majeure hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire doit être communiquée.

Par exemple, selon le principe général défini par paragraphe 1 de l'article 286 du Code Civil de l'Ukraine chaque personne a le droit au respect du secret des informations reçues au cours de la visite médicale, du diagnostic, et de sa santé en générale. Or, toute la personne majeure capable de recevoir, percevoir, comprendre l'information, prendre la décision sur sa santé a le droit au respect du secret médical⁸. Et selon le règle générale l'information de la santé de cette personne sans son consentement ne peut être communiqué qu'à cette personne. En conformité avec paragraphe 2 de l'article 285 du Code Civil de l'Ukraine et l'article 39 Des Principes de la législation de l'Ukraine sur la protection de la santé les parents, les tuteurs ont le droit d'être informés sur la santé de leur enfant, de la personne en tutelles. En cas de décès, les membres de la famille du décédé ou les personnes qui y ont reçu l'autorisation peuvent être présents quand on établit les causes du décès dans la mesure où elles leur sont nécessaires pour

leur permettre de connaître les causes de la mort; elles ont le droit de contester les résultats reçus⁹. Aucune intervention ou investigation ne peut être réalisée sans le consentement du patient. En ce qui concerne les patients en tutelles ou les enfants de moins de 14 ans, l'intervention médicale est possible après le consentement de leurs tuteurs ou leurs parents. Il est à noter que le législateur ukrainien reste silencieux concernant les cas comment le patient majeure capable étant hors d'état d'exprimer sa volonté sur l'intervention médicale doit s'exprimer. Mais on donne le droit au médecin d'intervenir sans consentement des parents, des tuteurs, des membres de la famille en cas d'urgence et en cas de menace de la vie (paragraphe 5 de l'article 285 du Code Civil de l'Ukraine, l'articles 43 Des Principes de la législation de l'Ukraine sur la protection de la santé).

Malgré les règles pareilles incorporés au droit français, le législateur français résout certaines questions d'une manière différente. Par exemple, en France il existe l'institut tout à fait inconnu pour le droit ukrainien; c'est l'institut de la personne de confiance. La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades a introduit dans le droit français la notion de personne de confiance pour la première fois¹⁰. Au fur et à mesure cette notion a été incorporée d'une manière organique dans toutes les lois françaises.

Or, selon l'article 1111-6 du Code de la santé publique toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle rend compte de la volonté de la personne. Son témoignage prévaut sur tout autre témoignage. Cette désignation est faite par écrit dans un formulaire spécial dont la forme est stipulée par la loi. Ce formulaire est gardé dans le dossier médical de la personne. Dans le formulaire on indique le nom, le prénom, la date de naissance, le téléphone, l'adresse de la personne qui désigne la personne de confiance et les mêmes données de la personne désignée. La personne de confiance est révisable et révocable à tout moment. Lors de toute hospitalisation dans un établissement de santé, il est proposé au patient de désigner une personne de confiance dans les conditions prévues par la loi. Cette désignation est valable pour la durée de l'hospitalisation, à moins que le patient n'en dispose autrement¹¹.

Dans le cadre du suivi de son patient, le médecin traitant s'assure que celui-ci est informé de la possibilité de désigner une personne de confiance et, le cas échéant, l'invite à procéder à une telle désignation.

La personne de confiance peut accompagner le patient pendant les consultations médicales et elle peut aider à prendre la décision dans les certains cas. Il est à noter que la personne de confiance ne peut recevoir l'information sur la santé de la personne qui l'a désignée que dans les cas quand le désignant est hors de l'état d'exprimer sa volonté et seulement au mesure nécessaire pour s'exprimer sur l'intervention médicale. Mais malgré tous, la personne de confiance n'a pas de droit d'accès complet au dossier médical du patient.

La personne de confiance ne peut être désignée que par la personne majeure. Quand même si l'enfant visite le médecin sans parents et s'exprime contre que ses parents soient informés de ce visite; cet enfant peut être accompagné par la personne majeure capable. En ce cas cette personne majeure n'est pas la personne de confiance; elle ne doit pas être consultée concernant l'interventions médicales ou concernant les décisions prises par le patient, mais cette personne accompagne l'enfant pendant ces visites chez le médecin.

L'utilité et l'importance de l'implementation de la personne de confiance au droit français a été discutée par beaucoup de chercheurs et d'hommes politiques.

Par exemple, selon Rapport adopté lors de la session du Conseil National de l'Ordre de medecins du 8 Octobre 2010 Dr. Irene Khn-Bensaude, la notion de la personne de confiance s'inscrit dans un contexte qui fait référence explicitement a deux valeurs éthiques centrales: la dignité de la personne et le respect de l'autonomie de la personne¹². Nous trouvons cet argument comme tout à fait vrai, parce que la personne de confiance n'exprime pas sa volonté; elle exprime seulement la volonté de la personne qui l'a désignée et elle s'exprime seulement quand le désignant est hors d'état de s'exprimer. Donc, l'implementation de l'institut de la personne de confiance facilite bien la mission des medecins; d'une part, les medecins ne prennent pas de décision au lieu du patient, d'autre part, le législateur français définit le mécanisme grâce auquel la volonté du patient peut être toujours respectée.

Pour le droit ukrainien cet institut, comme nous avons déjà dit, est inconnu. Analysons quand et de quelle manière la représentation du patient est possible au droit ukrainien aujourd'hui. En générale, selon les principes de représentation définis par le Code Civil de l'Ukraine (l'article 237) la personne majeure capable peut désigner son représentant pour agir en conformité avec la procuration¹³. Mais en tenant compte de la nature spécifique des relations entre le patient et le médecin, il est à noter que cette représentation sera bien limitée. Ainsi, le représentant pourra recevoir certaine information médicale ou les documents sur la santé de la personne si ces actions sont permis par la procuration et au mesure défini par la procuration. Et en analysant le paragraphe 2 de l'article 238 du Code Civil de l'Ukraine et paragraphe 2.3 du Chapitre 4 de La réglementation des actes notaires, nous voyons que d'une part, le représentant ne pourra pas exprimer la volonté de la personne qui l'a désigné par la procuration¹⁴ et d'autre part il est à tenir compte que la procédure de désigner le représentant ou la personne de confiance en questions liées à la santé et à la vie de la personne doit être bien réglementée, complètement définie et claire pour tous.

Pour conclure, nous affirmons que l'implementation de la notion de la personne de confiance dans les relations entre le médecin et le patient est raisonnable et utile.

¹ Агивец С. В. Теоретические проблемы правового регулирования медицинской помощи. Гродна: ГрГУ, 2002. – 168 с.

² Кашишцева О. Ю. Правовой статус людини в біомедичному експерименті: людина чи animal of necessity. [Електронний ресурс.] – Режим доступу: http://www.nbu.gov.ua/old_jrn/Soc_Gum/PrUk/2010_2/13.pdf

³ Стефанчук Р. О. До питання про систему особистих немайнових прав пацієнта. [Електронний ресурс.] – Режим доступу: http://medicallaw.org.ua/uploads/media/02_319.pdf

⁴ Marie Wilpart. Secret médical et assurances de personnes. [Accès électronique.] – Mode d'accès: <http://theses.univ-lyon3.fr/documents/getpart.php?id=1706&action=pdf>

⁵ Jean-Philippe Pierron. Une nouvelle figure du patient? Les transformations contemporaines de la relation de soins. [Accès électronique.] – Mode d'accès: http://www.persee.fr/doc/sosan_0294-0337_2007_num_25_2_1858

⁶ Louis Quere. La structure cognitive et normative de la confiance. [Accès électronique.] – Mode d'accès: <https://www.cairn.info/revue-reseaux1-2001-4-page-125.htm>

⁷ Claude Dupuy et Andre Torre. La confiance et proximité. [Accès électronique.] – Mode d'accès: <http://www.andre-torre.com/pdf/PDFpub107N1.pdf>

⁸ Цивільний кодекс України // Відомості Верховної Ради України (ВВР), 2003, №№ 40–44 ст. 356. [Електронний ресурс.] – Режим доступу: <http://zakon4.rada.gov.ua/laws/show/435-15>

⁹ Закон України «Основи законодавства України про охорону здоров'я» // Відомості Верховної Ради України (ВВР), 1993, № 4, ст. 19. [Електронний ресурс.] – Режим доступу: <http://zakon4.rada.gov.ua/laws/show/2801-12>

¹⁰ La loi 2002-303 du 4 mars relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. [Accès électronique.] – Mode d'accès: <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000227015>

¹¹ Code de la santé publique. [Accès électronique.] – Mode d'accès: https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?jsessionid=02B587241654DE221E46F2C2027BFA34.tpdila19v_3?cidTexte=LEGITEXT000006072665&dateTexte=20160714

¹² Rapport adopté lors de la session du Conseil National de l'Ordre de medecins du 8 Octobre 2010: [Accès électronique.] – Mode d'accès: <https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/la%20personne%20de%20confiance.pdf>

¹³ Цивільний кодекс України // Відомості Верховної Ради України (ВВР), 2003, №№ 40–44 ст. 356. [Електронний ресурс.] – Режим доступу: <http://zakon4.rada.gov.ua/laws/show/435-15>

¹⁴ Про затвердження Порядку вчинення нотаріальних дій нотаріусами України. Зареєстровано в міністерстві юстиції України 22 лютого 2012 року за № 282/20595. [Електронний ресурс.] – Режим доступу: <http://zakon5.rada.gov.ua/laws/show/z0282-12>

Резюме

Чабан О. А. Доцільність запровадження інституту довіреної особи з питань здоров'я у медичному праві України.

Стаття присвячена дослідженню кола приватних осіб, яким може повідомлятися інформація про стан здоров'я згідно чинного законодавства України та Франції. Зокрема, зосереджується увага на інституті «довіреної особи з питань здоров'я», який запроваджено французьким законодавцем та доцільності імплементації такого інституту в українське медичне право.

Ключові слова: таємниця про стан здоров'я, довірена особа з питань здоров'я, автономія волі, гідність, медичне право, цивільне право, інформаційна згода.

Резюме

Чабан Е. А. Целесообразность имплементации института доверенного лица по вопросам здоровья в медицинское право Украины.

Статья посвящена изучению круга лиц, которые могут получать информацию о состоянии здоровья человека в соответствии с законодательством Украины и Франции. В частности, внимание уделяется институту доверенного лица по вопросам здоровья, который введен французским законодателем и целесообразности имплементации такого института в украинское медицинское право.

Ключевые слова: тайна о состоянии здоровья, доверенное лицо по вопросам здоровья, автономия воли, достоинство, медицинское право, гражданское право, информационное согласие.

Summary

Chaban O. Importance and necessity of the confidence person institute for the Law of Ukraine.

The article is dedicated to the analysis of the persons who are allowed to have access to the health data in conformity with the law of Ukraine and the law of France. In the course of research the attention was focused on the confidence person institute implemented by the French legislator and on the importance and necessity to introduce this institute to the law of Ukraine.

Key words: health data confidentiality, confidence person for health related issues, autonomy of will, dignity, medical law, civil law, information consent.